

Propos ministériels

Le cadre juridique de la « Commission départementale espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature » sera adapté au cours de l'année 2003

Véritable phénomène des sociétés d'aujourd'hui, les pratiques sportives et de loisirs inventent de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels, ruraux ou forestiers, montagnards ou littoraux. Les formes de cette fréquentation en croissance constante revêtent des aspects contradictoires, opposant recherche farouche d'autonomie et besoin de sécurité, exigence de la qualité des milieux naturels et intensité de la fréquentation, et même exercice de la liberté de chacun et respect de la propriété d'autrui. Les métiers du terrain, ruraux, pastoraux ou forestiers, s'adaptent à cette nouvelle demande sociale et offrent des produits touristiques où les sports de nature et les activités récréatives tiennent une place quelquefois prépondérante.

Soumis à cette pression humaine croissante, le patrimoine naturel et rural est fragilisé. De même, notre environnement social complexe et changeant déséquilibre les sociétés traditionnelles attachées à leur identité.

C'est dans ce contexte que les activités physiques et sportives de pleine nature doivent être organisées localement, au plus près du terrain et des acteurs. La maîtrise de leur développement passe par un projet territorial cohérent, fondé sur le développement durable, alliant conservation du patrimoine, bénéfice économique et concertation avec les usagers et les acteurs locaux.

Le législateur a compris cette nécessité et a créé, à l'initiative du ministère des Sports et en collaboration privilégiée avec le ministère de l'Écologie et du Développement durable, un outil de concertation locale pour l'organisation des activités physiques et sportives de pleine nature : la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Créé par l'article 50-2 de la loi Sport de juillet 2000, le cadre juridique de la CDESI sera adapté au cours de l'année 2003. Le CNAPS et le CNESI seront associés à cette adaptation, jouant pleinement leur rôle d'instances de propositions et de médiation.

Composée de manière équilibrée et placée auprès du président du Conseil général, la CDESI constituera dans chaque département un lieu d'échanges et de négociations. Cette commission aura pour mission de préparer l'organisation de pratiques raisonnées et responsables et de proposer une planification des espaces. En promouvant des chartes de bons comportements, la commission sera aussi une force de sensibilisation au respect de l'environnement et des ressources naturelles, à l'attention des autres usagers de la nature.

Ainsi, la création d'une CDESI dans chaque département participera à un mode de développement responsable et solidaire que les collectivités locales vont prendre en charge dans les années à venir. Nos deux ministères seront attentifs à cette évolution qui rapproche les lieux de décision des citoyens. ■

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR, MINISTRE DES SPORTS.



© Alain Mangeot

Réserve de Nohèdes

Carte sur table avec les entreprises

L'inventaire cartographique réalisé par la Réserve naturelle de Nohèdes a permis de croiser activités touristiques et zones écologiques sensibles.

Cette méthode a créé les conditions favorables pour une négociation constructive avec les entreprises. Mission réussie pour une réserve confrontée à un soudain développement.

En 1996, une petite entreprise de sport de pleine nature dénommée *La Découverte* s'installe à Nohèdes. Fonctionnant essentiellement avec des tours-opérateurs belges, son activité se développe rapidement. Tout concourt à sa réussite : engouement du public pour l'engagement physique ; professionnalisme de ses animateurs, Bart et Isabelle ; qualité et proximité de paysages diversifiés et intacts.

Très vite, il apparaît que le développement des activités et de la fréquentation peut avoir un impact important. En effet, parmi les objectifs de conservation de la Réserve naturelle de Nohèdes figurent des espèces sensibles comme le faucon pèlerin, l'aigle royal, le grand tétras, une douzaine d'espèces de chiroptères, et des milieux fragiles comme les zones humides. L'inquiétude porte principalement sur le dérangement des rapaces pendant la nidification ou des grands tétras pendant l'hivernage et la période de reproduction, ou encore le surpiétinement d'une zone

humide menant à un rocher d'escalade. C'est pourquoi, en 2001, *La Découverte* et l'association gestionnaire de la Réserve naturelle de Nohèdes conviennent d'élaborer un *cahier des charges éco-touristique*. Ce document recueille toutes les informations permettant à *La Découverte* d'élaborer ses nouveaux programmes d'activité en tenant compte des enjeux écologiques du territoire.

La cartographie au centre des négociations

Un inventaire cartographique des activités et itinéraires pratiqués par *La Découverte* sur le massif est croisé sur SIG avec l'inventaire cartographique des sensibilités écologiques du territoire. Ce croisement permet de préciser les secteurs et périodes où les activités sportives sont potentiellement néfastes aux objectifs de conservation. Pour chacun des problèmes ainsi révélés, la concertation a permis d'imaginer des itinéraires alternatifs. Afin de formaliser les engagements des

<<< À MI-CHEMIN ENTRE LE LITTORAL MÉDITERRANÉEN SURFRÉQUENTÉ ET LES STATIONS DE SKI DE CERDAGNE ET DU CAPCIR, LE MASSIF DU MADRES CORONAT, QUI ABRITE LA RÉSERVE NATURELLE DE NOHÈDES, ÉTAIT UN PEU OUBLIÉ DES FLUX TOURISTIQUES.

deux parties, une « convention de bonnes pratiques » a été signée entre *La Découverte* et la Réserve. Cette dernière s'engage à ne pas divulguer les itinéraires développés par *La Découverte* et à lui fournir toute information susceptible de modifier la carte des sensibilités. Elle s'oblige aussi à proposer une démarche similaire à toute entreprise de même nature qui souhaiterait développer ses activités sur la réserve naturelle. Pour sa part, *La Découverte* s'engage à respecter les secteurs et périodes de sensibilité, et à ne pas divulguer la localisation des espèces sensibles.

Quand la méthode est bonne...

Cette démarche innovante a pu aboutir car le contexte était favorable : les animateurs de *La Découverte* souhaitaient s'engager dans une pratique éco-touristique, et l'échange des données confidentielles a été possible grâce à la confiance réciproque qui s'était préalablement établie... Suite à cette première expérience, la Réserve naturelle de Nohèdes et le projet de Parc naturel régional « Pyrénées catalanes » généralisent la démarche à l'échelle du site Natura 2000 « Madres-Coronat » (qui inclut la Réserve naturelle de Nohèdes). Ce sont dorénavant plus de 130 prescripteurs de fréquentation qui sont concernés. Il est envisagé une labellisation des accompagnateurs qui s'engageront à respecter le futur plan de fréquentation et à ne soutenir que des projets d'aménagements compatibles. ■

ALAIN MANGEOT
DIRECTEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DE NOHÈDES

>>> Pour obtenir un exemplaire de la convention bonnes pratiques « sports de pleine nature ».
Tél. : 04 68 05 22 42 •
Mél. : nohedes@espaces-naturels.fr
La Découverte
Tél. : 04 68 05 31 23 •
Mél. : la.decouverte@free.fr

Parc national de Port-Cros

Monde sous-marin, la palme du respect

Plonger à Port-Cros n'est pas un acte banal. C'est un moment auquel on se prépare, que l'on attend, que l'on savoure comme un repas gastronomique, bien avant d'être assis à la table du chef.

Avec près de 20 000 plongées recensées chaque année dans ses eaux, le Parc national de Port-Cros souhaitait promouvoir une pratique à la fois respectueuse de l'environnement et riche de qualité pour les usagers. Les équipes du parc, elles-mêmes pratiquantes, considéraient que les exigences propres à la plongée étaient largement compatibles avec les prescriptions de fréquentation d'un espace protégé. Ce constat plutôt favorable invitait à la concertation avec les usagers, clubs et moniteurs, afin de définir les conditions d'une pratique durable, ouverte sur la découverte et l'apprentissage du monde sous-marin.

Cette concertation a débouché sur quatre principes d'action :

■ **L'engagement des promoteurs** par la signature d'une charte, qui conforte leur rôle de relais, leur responsabilité d'encadrement et leur adhésion au projet. Les signataires bénéficient d'une **marque « Partenaire du parc »** renouvelable chaque année. Clubs et bénévoles indépendants contribuent plusieurs fois par an aux opérations de dénombrement ou encore de localisation et d'éradication de l'algue *Caulerpa taxifolia* ;

■ **l'élévation des exigences comportementales** au-delà du simple respect des réglementations du parc. Ainsi ont été limités ou interdits, d'un commun

accord, les plongées de nuit, les plongées d'apprentissage technique, le nourrissage ou encore l'utilisation du scooter sous-marin. Un seuil de charge défini pour chaque site, en fonction de sa configuration, permet d'en sauvegarder la qualité biologique ;

■ **l'adéquation des sites** a été obtenue en sélectionnant des paysages et des milieux diversifiés, des configurations hydrologiques et d'exposition qui permettent un accès sécurisé selon les conditions météorologiques. Les activités concurrentes, la pêche et le mouillage plaisancier, ont été exclues. Les embarcations de plongée peuvent s'amarrer exclusivement sur les équipements de mouillages fixes, à faible impact, installés par le parc ;

■ **la démarche pédagogique** participe très largement de l'idée de pratique de nature. Une vidéo sur les règles de la plongée en espace protégé est distribuée aux responsables des clubs. Des formations en biologie marine sont organisées par le parc en relation avec les spécialistes de son comité scientifique au profit des moniteurs. Ils sont destinataires de toute nouvelle publication ou information.

Par ailleurs, un recueil en 3D des sites de plongée du parc, imprimé sur papier hydrofuge, accompagne la préparation

suite page 12 ●●●



© MT

●●● suite de la page 11

Monde sous-marin, la palme du respect

du plongeur. À sa lecture, il anticipe sur son parcours et les découvertes qu'il offre. Comme on prépare une course en montagne, il trouve, là, la possibilité de préparer son itinéraire au mieux des conditions du jour. Il se met en alerte en apprenant ici, la possible rencontre avec une raie ou un congre. Il s'interroge sur la présence des gorgones ou des para-zoentus sur la paroi d'un sec, se rassure en notant la présence d'un fond de positions accueillantes, imagine la forme sombre de l'épave. Il rêve de la rencontre fortuite avec un mérrou ou une famille de corbs.

Ainsi encadré et préparé, le plongeur se glisse dans l'apesanteur de l'eau. Soudain libéré du poids de son équipement, la technique laborieusement apprise n'est plus que le marchepied qui l'ouvre à la découverte d'un monde étrange. De plongeur en mer, il est devenu découvreur de mer. ■

NICOLAS GÉRARDIN
PARC NATUREL DE PORT-CROS

>>> Parc naturel de Port-Cros
Tél. : 04 94 12 82 30
www.portcrosparcnational.fr

Convaincre aussi l'autre public

Une grille barre l'entrée de la grotte Chabot : un kilomètre et demi de galeries qui abritent des grands rhinolophes. Seuls les spéléologues titulaires de l'accréditation de l'association spéléologique de France peuvent y faire quelques incursions d'avril à septembre. Conclue en 1993, la convention est efficace¹. Les spéléos ont sacrifié quelques loisirs aux dames de la nuit mais la population de chauve-souris est passée d'une dizaine d'individus à 120. Par contre, reste encore à convaincre un autre public : « en juillet dernier la grille a été arrachée par des vandales », peut-on lire dans le journal local. ■

>>> Indre nature : 44 avenue de la manufacture, 36000 Châteauroux.

1. Elle est cosignée par les : conservatoire, parc naturel de la Brenne, service régional de l'archéologie, association Indre et Nature, comité départemental de spéléologie.

CERTAINES
FORMES DE
SPORT
PERMETTENT
DE
RESSENTIR
ET
D'APPRECIER
LA NATURE
AVEC PLUS DE
FORCE
QU'UNE
SIMPLE
OBSERVATION.



Marseille, Cassis • GIP des Calanques

« La diplomatie des petits pas »

Quatre décès cette année... Dans les Calanques, l'escalade est en deuil. Mais par ailleurs, « l'américanisation juridique de notre société » incite les propriétaires à dégager une éventuelle responsabilité. Le GIP des Calanques a donc entrepris une démarche pour une contractualisation entre Fédération de montagne et d'escalade et propriétaires. Difficultés...

Tout d'abord, le recensement des sites ! Dès cette première étape, le GIP des Calanques s'est trouvé confronté au tangible : comment inventorier les sites cachés ou officieux ouverts notamment par les professionnels pour un usage privé... ou, plus simplement, comment réaliser le listing des voies non répertoriées dans le topoguide ? Une seule solution : le relationnel. La confiance avec les usagers, et notamment les sportifs de la fédération, ayant été instaurée, l'étude de terrain et les échanges ont permis de découvrir les voies « cachées ». À ce stade, la principale difficulté résidait dans la concertation avec des partenaires d'horizons

divers : les sportifs, associatifs et les professionnels ont des visions et des attentes divergentes, ces derniers ayant de surcroît des représentants multiples. Le succès a cependant été au rendez-vous puisqu'en début d'année, les professionnels de l'escalade s'entendaient pour une représentation unique au GIP. Le report sur système d'information géographique (SIG) des voies d'escalade sur le massif avec la mosaïque foncière montre que trois gestionnaires de milieux naturels (ONF, Ville de Marseille et Conseil général) possèdent la majorité des voies recensées.

Suivant la convention constitutive, le GIP doit « coordonner la gestion sur le massif » ; les propriétaires ont donc « repris » le dossier en contractant avec

Expérimental : la 2^e commission départementale des espaces, sites et itinéraires relative aux sports de nature (CDESI) a été mise en place le 9 janvier dernier. Le département de l'Ardèche a été retenu, car ses caractéristiques au regard de la gestion des activités sportives de pleine nature, en fait un observatoire privilégié. Avec ce nouvel outil, le président du conseil général de l'Ardèche veut conduire le développement des sports de nature en concertation avec tous les acteurs locaux intéressés. Le programme de la future Commission portera sur le recensement des espaces, sites et itinéraires, la coordination des diverses actions et l'aménagement du territoire, autant de travaux qui permettront l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature. ■

Conservatoire du littoral

Varappe, une convention sans risque d'escalade

Ses clauses très restrictives peuvent surprendre. Pourtant, la convention cadre FFME/Conservatoire du littoral est bien acceptée par les grimpeurs. Cela ne doit rien au hasard : seule la prise de conscience du risque environnemental peut ouvrir la voie à des règles partagées.

Longtemps, les grimpeurs furent en paix avec leur conscience environnementale. Ils évoluaient dans des déserts verticaux avec, sous leurs pieds agiles, le décor vertigineux des espaces naturels. Ils méconnaissaient les conséquences de leur activité sur les équilibres environnementaux des sites. L'important développement des activités d'escalade a nécessité d'équiper les parois, d'aménager des sites, des chemins d'approche et des zones de stationnement. Toutes choses qui ont un impact direct sur les équilibres environnementaux et impliquent une gestion rigoureuse des risques.

En tant que propriétaire, le Conservatoire du littoral disposait unilatéralement des moyens juridiques pour interdire ces pratiques sur un site. Cependant, puisque les approches évoluaient vers une prise de conscience des risques, les conditions préalables à l'ouverture d'une concertation avec les usagers étaient réunies. Cette démarche s'est traduite par la signature d'une convention cadre, au niveau national, avec la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME). Cet important document sert de référence pour la négociation, sur chaque site, avec les associations locales.

La convention cadre est très contraignante et stipule, par exemple (art. 16), que « la convention d'usage d'un site peut être résiliée ou suspendue par le Conservatoire pour un motif écologique majeur (par exemple, menaces portant sur les risques de disparition d'une espèce protégée du fait de la présence du public) ; si la présence d'un risque naturel, en périphérie du site d'escalade, est susceptible de remettre en cause la sécurité du site (éboulis, glissement de ter-

rains...) ; ou encore, du fait que la mise en sécurité du site nécessite des travaux importants disproportionnés au regard de l'entretien courant d'un site à vocation naturelle. »

Toutefois, le Conservatoire ne pouvait ignorer les conséquences locales (économiques et touristiques) d'une décision d'interdiction. Considérant les enjeux en termes de développement local, les solutions de gestion concertées doivent être privilégiées. Cela se traduit par la signature d'une convention, fondée sur un plan de gestion de site, et qui engage le Conservatoire, le gestionnaire et l'association d'escalade (en veillant bien à ce que celle-ci soit membre de la FFME). Selon la situation, le plan de gestion peut comprendre différentes mesures :

- déséquiper les sites qui comportent des éléments floristiques rares et protégés (centaurée) ou faunistiques (rapaces, dont l'aigle de Bonelli et le faucon crécerelle) ;
- changer les tracés de certaines voies ou pratiquer le « gel saisonnier » de certains sites en périodes de nidification (février à juillet) ;
- veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement, les plus éloignées possible du site, pour minimiser les nuisances (notamment sonores) ;
- prendre en considération les chemins d'accès aux parois rocheuses, afin de ne pas « étendre » la zone d'impact.

La convention cadre nationale invite même à pousser la concertation jusqu'au partenariat, puisque son article 11 précise que « la présente convention est consentie à titre gratuit par le Conservatoire. À titre de réciprocité, la FFME prêtera gratuitement son concours au Conservatoire et au gestionnaire pour aider si nécessaire à la réalisation d'opérations telles que : prélèvements à buts scientifiques sur les parois (flore) ou prise de photos pour des études sur la faune (rapaces), etc., sur l'ensemble du site naturel. »

Ainsi, prise de conscience, plan de gestion, concertation et partenariat permettent de gérer au mieux, et à une échelle pertinente, les compatibilités entre une activité d'escalade et un site naturel. ■

JEAN-CLAUDE BONNAFÉ
CONSERVATOIRE DU LITTORAL

la FFME. La multiplication des interlocuteurs face à la fédération pour une même entité géographique allonge le processus de conventionnement.

Puis vient la mise au point des accords avec l'inévitable négociation financière. La mise en sécurité et le rééquipement du massif nécessiteraient 153 000 euros d'après la FFME. Pour les voies historiques, ces travaux seront probablement à la charge des propriétaires ; ils viendraient, en contrepartie de l'engagement de la FFME à se conformer à leurs attentes avec, en particulier, la « réduction sensible du nombre de voies et le transfert de responsabilité ». En revanche, pour les voies non équipées (terrain d'aventure), la FFME se refuse, pour le moment, à tout engagement.

Inventaire, réunion des propriétaires, convention... Si le bilan de la démarche du GIP va dans le sens d'une homogénéisation de la gestion des espaces naturels, l'essentiel réside dans une formule : « Patience et diplomatie des petits pas ». ■

FLORENT NOËL
GIP DES CALANQUES

>>> GIP des Calanques
Parc d'affaires Marseille Sud
Impasse le Paradou, bât A4
13009 Marseille
Mél : florent.noel@gipcalanques.fr

LA MISE EN SÉCURITÉ DU MASSIF EST UNE CHARGE TROP LOURDE POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE.



© Paplick Bracco - GIP des Calanques